

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Note du 28 décembre 2009 relative aux montants des subventions d'assistance
à maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2010**

NOR : DEVU1002197N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

L'instruction n° I.2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'Anah (AMO) a fixé le montant maximum et les majorations de subventions applicables au 1^{er} janvier 2005 pour certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette instruction, en application de la délibération du conseil d'administration n° 2004 16 du 30 septembre 2004, a prévu que ces montants seraient actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice « syntec » arrondi à l'euro le plus proche. Cette évolution est appréciée entre le 1^{er} septembre de l'année 2008 (indice 225,7) et le 1^{er} septembre 2009 (indice 229,8), soit une variation de + 1,82 %.

Montant maximum de subvention de base pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- pour chaque logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés : 122 euros ;
- par logement dans un dossier copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1 500 euros par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage : 122 euros ;
- par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes : 242 euros.

Majorations de subventions pour dossiers particuliers :

- insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type Anah : + 242 euros ;
- adaptation du logement au handicap : + 62 euros ;
- production de logement à loyers maîtrisés : + 62 euros.

La présente note sera consultable sur l'extranet de l'agence à l'adresse suivante : <http://extranah.anah.fr/> ainsi que dans le guide de l'instruction disponible en ligne. Elle fera l'objet d'une diffusion par le biais de la newsletter de janvier 2010 et d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère courant janvier.

Pour toutes questions concernant l'application de cette note, le pôle assistance de la direction de l'action territoriale est en mesure de répondre, par courriel, à vos questions à l'adresse de messagerie suivante : assistance.dat@anah.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

La directrice générale de l'Anah,
S. BAIETTO-BEYSSON